

REUNION DU 14 MARS 2017

Date de convocation : 7 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, HAUPAIS Yasmine, JUIN Françoise, GONZALES Jean, ROUSSEL Franck, THIEURMEL Valérie, BIGOT Angélique

Secrétaire de séance : PAYEN Agnès

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 17 février 2017. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

2017-03-14-01 : Débat sur le projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi

2017-03-14-02 : Adoption du principe de neutralité fiscale suite à la création de la communauté d'agglomération

2017-03-14-03 : Vote des subventions 2017

2017-03-14-04 : Prise en charge 50 % des frais de maintenance informatique de la Commune de CEAUX par le SIEB

2017-03-14-05 : Prise en charge 75 % du montant de la facture d'achat d'un fourneau gaz pour la salle polyvalent de par le SIEB

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI 2017-03-14-01
--

Suite à la phase de diagnostic territorial menée tout au long de l'année 2016 et après les multiples rencontres sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Avranches-Mont-Saint-Michel, mené avec les élus communaux et communautaires mais également les habitants et les personnes publiques associées (PPA), il est proposé à l'ensemble des conseils municipaux des 44 communes membres du périmètre Avranches-Mont-Saint-Michel de procéder au débat du PADD.

L'avis de chaque conseil municipal est nécessaire, d'une part afin de répondre à l'obligation réglementaire du Code de l'urbanisme (Art. L.153-12) qui dispose qu'un débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils communaux, et, d'autre part, afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir.

En effet, le PLUi est un document d'urbanisme intercommunal dont le pilotage est assuré par une étroite collaboration entre les élus de la collectivité, ses services et l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de son élaboration.

Préalablement au vote du PADD en conseil communautaire, les services de la Communauté d'Agglomération, en collaboration avec le groupement de bureaux d'études, procéderont au bilan des débats au sein des conseils municipaux et à l'analyse des avis des PPA sur le PADD.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD envoyé par mail le 31/01/2017, dans chaque mairie, « PADD V4 30 janvier 2017 ».

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par le tableau ci-dessous.

Axes PLUi	Orientations proposées	Remarques et commentaires suite au débat en conseil municipal <i>(Reporter les termes du débat)</i>
I – Un territoire d’exception		RAS
II – Poursuivre le développement d’un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation	A) Valoriser les atouts de chaque commune	Ne pas oublier la Commune du Val-Saint-Père en commune littorale
	B) Accueillir 5000 à 5500 habitants supplémentaires d’ici 2030	Dans les pôles urbains 30 à 35 % Dans les communes littorales 8 à 15 % au vu du constat actuel. Baisse de la démographie dans les pôles majeurs
II – Poursuivre le développement d’un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation	C) Organiser une production de logements respectueuse des espaces naturels et agricoles	RAS
	D) Produire des logements de manière différenciée	RAS
	E) Mobiliser une diversité d’actions habitat pour répondre à la diversité des besoins	RAS

Axes PLUi	Orientations proposées	Remarques et commentaires suite au débat en conseil municipal <i>(Reporter les termes du débat)</i>
<p align="center">III- Renforcer les atouts environnementaux et paysagers</p>	<p>A) Développer le territoire dans son paysage</p>	<p>Carte : demande la définition « valoriser le patrimoine bâti rural dans le cadre de changement de destination »</p> <p>A quoi correspondent ces zones ?</p>
	<p>B) Protéger les écosystèmes et la biodiversité</p>	<p>Dans le cadre de la lutte contre la prolifération du chientent et de l'entretien couvert des espaces remarquables du DPM, l'activité d'élevage des moutons de pré salé doit être considérée comme un moyen de garantir la protection de ce site remarquable.</p>
<p align="center">III- Renforcer les atouts environnementaux et paysagers</p>	<p>C) Préserver la ressource en eau</p>	<p align="center">RAS</p>
	<p>D) Participer aux nouveaux défis énergétiques</p>	<p><u>L'éolien en baie</u> : retrait : « les dispositifs éoliens, solaires et des unités de valorisation énergétique des déchets industriels et agricoles seront proposés ».</p>
	<p>E) S'adapter aux premiers effets du changement climatique et</p>	<p>Les zones de développement de projets urbains différenciés, identifiées sur les communes littorales, sont en zone EPR où</p>

<p>Autres remarques pouvant figurer dans le PADD</p>	<p>RAS</p>
---	------------

ADOPTION DU PRINCIPE DE NEUTRALITE FISCALE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- 2017-03-14-02

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe d'application de la neutralité fiscale.

VOTE DES SUBVENTIONS 2017 – 2017-03-14-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017. (les présidents d'associations et membres d'associations au conseil municipal se sont retirés du vote pour leurs associations respectives)

	2016	Propositions 2017
Coopérative scolaire	200 €	200 €
Anciens Combattants Céaux	75 €	75 €
Entente de la Baie	230 €	230 €
Ass. Parents d'élèves de la Baie	350 €	350 €
Société de chasse Céaux	75 €	75 €
Comité des Fêtes Céaux	75 €	75 €

PRISE EN CHARGE 50 % DES FRAIS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE CEAUX PAR LE SIEB – 2017-03-14-04

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la prise en charge par le Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie, de 50 % du montant des factures de maintenance et formation informatique ainsi que les frais liés au changement de matériel et logiciel informatique. Le matériel étant utilisé conjointement.

**PRISE EN CHARGE 75 % DU MONTANT DE LA FACTURE D'ACHAT D'UN FOURNEAU GAZ
POUR LA SALLE POLYVALENTE- PAR LE SIEB – 2017-03-14-05**

La commune de CEAUX a fait l'acquisition d'un fourneau gaz pour la salle polyvalente, d'un montant de 5 075.00 € HT

Ce fourneau étant utilisé principalement pour la cantine scolaire, le Conseil Syndical accepte de prendre en charge 75 % du montant de la facture. Soit 3 806.25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette prise en charge.

QUESTIONS DIVERSES

Modification des limites de l'agglomération « Les Forges » : M. le Maire a adressé un courrier au Directeur de l'Agence Départementale du Sud Manche afin d'envisager la modification des limites de l'agglomération au lieu-dit « les Forges ». Cette zone située en agglomération permettrait à la commune de créer un passage surélevé au droit du carrefour D113/D43.

Voirie Lotissement : Début des travaux jeudi 17 mars 2017.